

Communiqué de presse du CSFPT
du 23 septembre 2020

Séance de rentrée chargée du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale



Le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale a tenu sa séance plénière de rentrée, ce mercredi 23 septembre, sous la présidence de Philippe LAURENT, maire de Sceaux.

En préambule, Philippe LAURENT a proposé au vote un vœu appelant le Gouvernement à revoir sa décision quant au rétablissement du jour de carence. Dans le contexte actuel, cette mesure semble en effet pour le moins dangereuse, car incitant les agents à se rendre sur leur lieu de travail souffrants, pour ne pas perdre une journée de salaire. Ce vœu a été voté à l'unanimité.



Par ailleurs, quatre textes étaient inscrits à l'ordre du jour de cette séance plénière.

☞ Le premier texte est un **projet d'ordonnance portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité européenne d'Alsace.**

Ce projet d'ordonnance est pris en application de l'article 12 de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace. Seuls quatre de ses articles (11, 12, 13, 15 et 16) relèvent du champ de compétences du CSFPT.

☞ **Ce texte a reçu un avis défavorable de la part des membres du CSFPT.**

Il a fait l'objet du vote suivant :

- Collège employeur : 10 favorables ;
- Collège des organisations syndicales : 13 défavorables ; 6 abstentions.



☞ Le deuxième texte est un **projet d'arrêté fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.**

Ce texte fixe une revalorisation du montant maximum de l'indemnité forfaitaire visée dans le titre du texte.

☞ **Ce texte a reçu un avis favorable unanime de la part des membres du CSFPT.**

Il a fait l'objet du vote suivant :

- Collège employeur : 10 favorables ;
- Collège des organisations syndicales : 19 favorables.



☞ A suivi un **projet de décret fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels.**

Ce texte a pour objet de préciser, pour chaque cadre d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels, la nature des épreuves ainsi que l'organisation et le déroulement des concours et examens professionnels d'accès ou d'avancement de ces différents cadres d'emplois.

☞ **Ce texte a reçu un avis défavorable de la part des membres du CSFPT.**

Il a fait l'objet du vote suivant :

- Collège employeur : 10 abstentions ;
- Collège des organisations syndicales : avis défavorable unanime (19).



☞ Enfin, le dernier texte est un **projet de décret relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale.**

Ce projet de décret précise les compétences des commissions administratives paritaires à compter du 1er janvier 2021, révisé la composition des commissions administratives paritaires en supprimant les groupes hiérarchiques à compter du prochain renouvellement général des instances et supprime les conseils de discipline de recours.

☞ **Ce texte a reçu un avis défavorable de la part des membres du CSFPT.**

Il a fait l'objet du vote suivant :

- Collège employeur : 6 favorables ; 4 défavorables ;
- Collège des organisations syndicales : avis défavorable unanime (19).



La prochaine séance plénière est prévue le 14 octobre 2020.